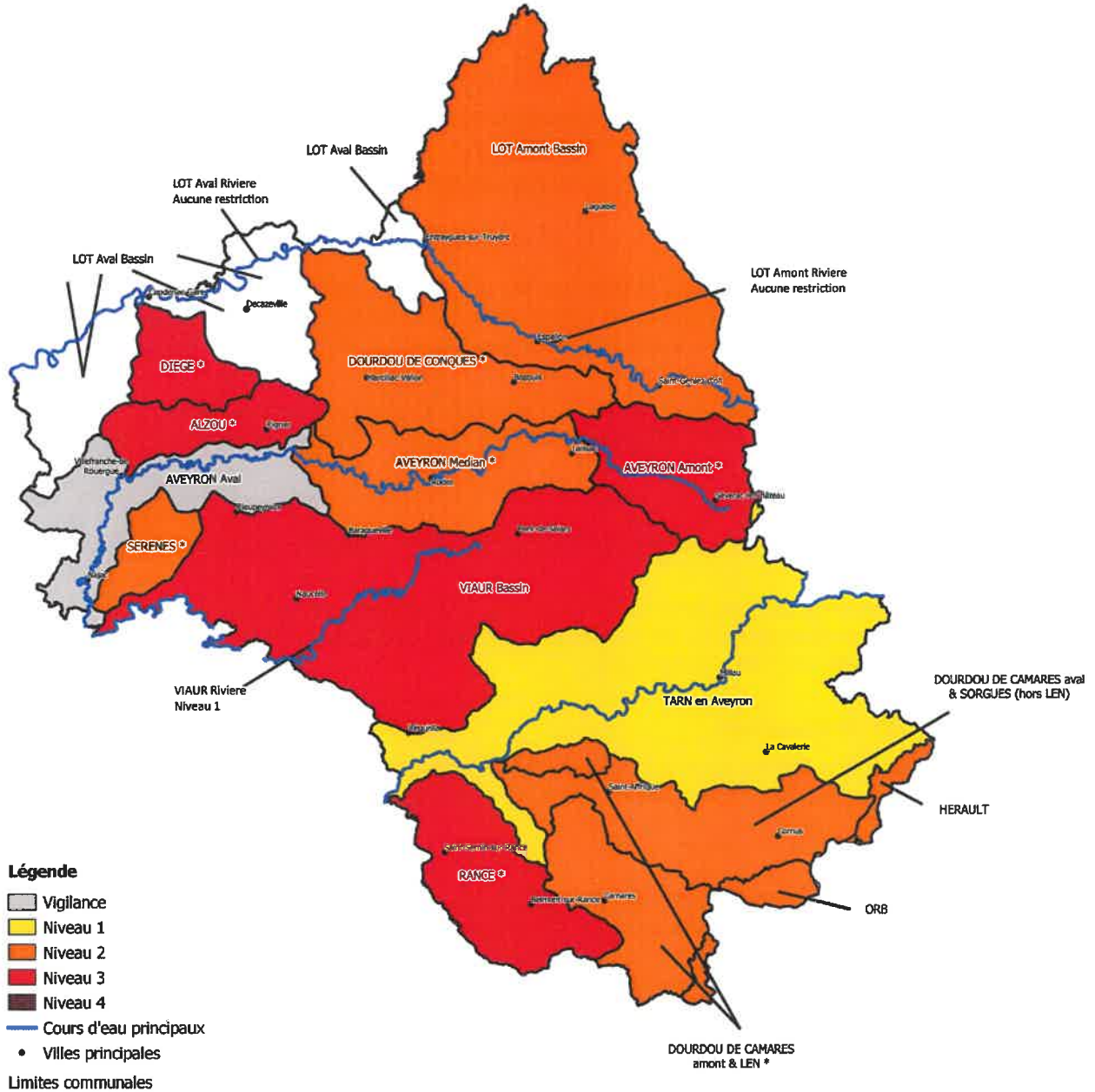


ANNEXE 1 : Carte des restrictions de prélèvements – Eaux superficielles et souterraines

**EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES**  
**RESTRICTION des prélèvements et usages**  
**Situation applicable le 30 juillet 2022**

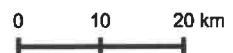


**Légende**

- Vigilance
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4
- Cours d'eau principaux
- Villes principales

Limites communales

\* Bassins sensibles sur lesquels le niveau 1\* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.



**ANNEXE 2 : Mesures de limitation des usages – Eaux superficielles et souterraines**

Usage Restriction	Irrigation agricole	Golf	Autres
<b>Niveau 1 *</b>	→ <b>Interdiction</b> de prélever et d'irriguer tous les jours de <b>14h00 à 18h00</b> ; → Les <b>tours d'eau de niveau 1</b> sont mis en place sur les bassins sensibles ; → <b>Fermeture de toutes les prises d'eau en rivière</b> , destinées à l'alimentation de retenues.	→ <b>Interdiction</b> d'arroser les terrains de golf de <b>8h00 à 20h00</b> ; → <b>Réduction</b> de la consommation hebdomadaire d'eau de <b>15 % à 30 %</b> .	→ <b>Interdiction</b> de pratiquer du <b>canyoning et de l'aqua-randonnée</b> sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1 <sup>re</sup> catégorie piscicole ; → Le prélèvement d'eau en vue du <b>remplissage</b> ou du maintien du niveau des <b>plans d'eau</b> de loisirs à usage personnel est <b>interdit</b> . → <b>Interdiction</b> de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de <b>14h00 à 18h00</b> .
<b>Niveau 1 bis <sup>μ</sup></b>	→ <b>Interdiction</b> de prélever et d'irriguer tous les jours de <b>12h00 à 18h00</b>		
<b>Niveau 2</b>	→ <b>Interdiction</b> de prélever et d'irriguer tous les jours de <b>12h00 à 18h00</b> ; → Les <b>tours d'eau de niveau 2</b> sont mis en place sur les zones où ils ont été définis ; → <b>Interdiction d'arroser les prairies</b> (permanente ou non) et les <b>luzernes</b> .	→ <b>Interdiction</b> d'arroser les terrains de golf à l' <b>exception des greens et des départs</b> ; → <b>Réduction</b> de la consommation hebdomadaire d'eau de <b>60 %</b> .	→ L' <b>orpaillage amateur est interdit</b> ; → Les <b>pratiques du canoë et de tout autre type d'embarcation sont interdites</b> sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1 <sup>re</sup> catégorie piscicole ; → Une <b>surveillance accrue des rejets des stations d'épuration</b> est prescrite. Les <b>travaux nécessitant le délestage direct</b> dans le milieu récepteur sont <b>soumis à autorisation préalable</b> et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ; → <b>Interdiction d'arroser</b> des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de <b>8h00 à 20h00</b> (les jardins potagers ne sont pas concernés) ; → <b>Interdiction de procéder à la vidange des plans d'eau</b> de toute nature dans les cours d'eau. → <b>Interdiction</b> de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de <b>12h00 à 18h00</b> .
<b>Niveau 3</b>	→ <b>Arrêt de toute irrigation</b> sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchages et cultures porte graine).	→ <b>Interdiction</b> d'arroser les terrains de golf à l' <b>exception des greens</b> qui pourront être arrosés <b>entre 20h00 et 8h00</b> sauf en cas de pénurie d'eau potable ; → <b>Réduction</b> de la consommation hebdomadaire d'eau de <b>70 %</b> .	→ <b>Interdiction d'arroser les potagers</b> sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ; → <b>Interdiction d'arroser les stades</b> . → <b>Interdiction</b> de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier.
<b>Niveau 4</b>	→ Réquisition des stocks d'eau ; → Toute autre mesure validée par la cellule de crise.	Toute autre mesure validée par la cellule de crise.	→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.

\* : Niveau systématiquement appliqué dès le début de la campagne, quelle que soit l'hydrologie, sur les bassins sensibles /

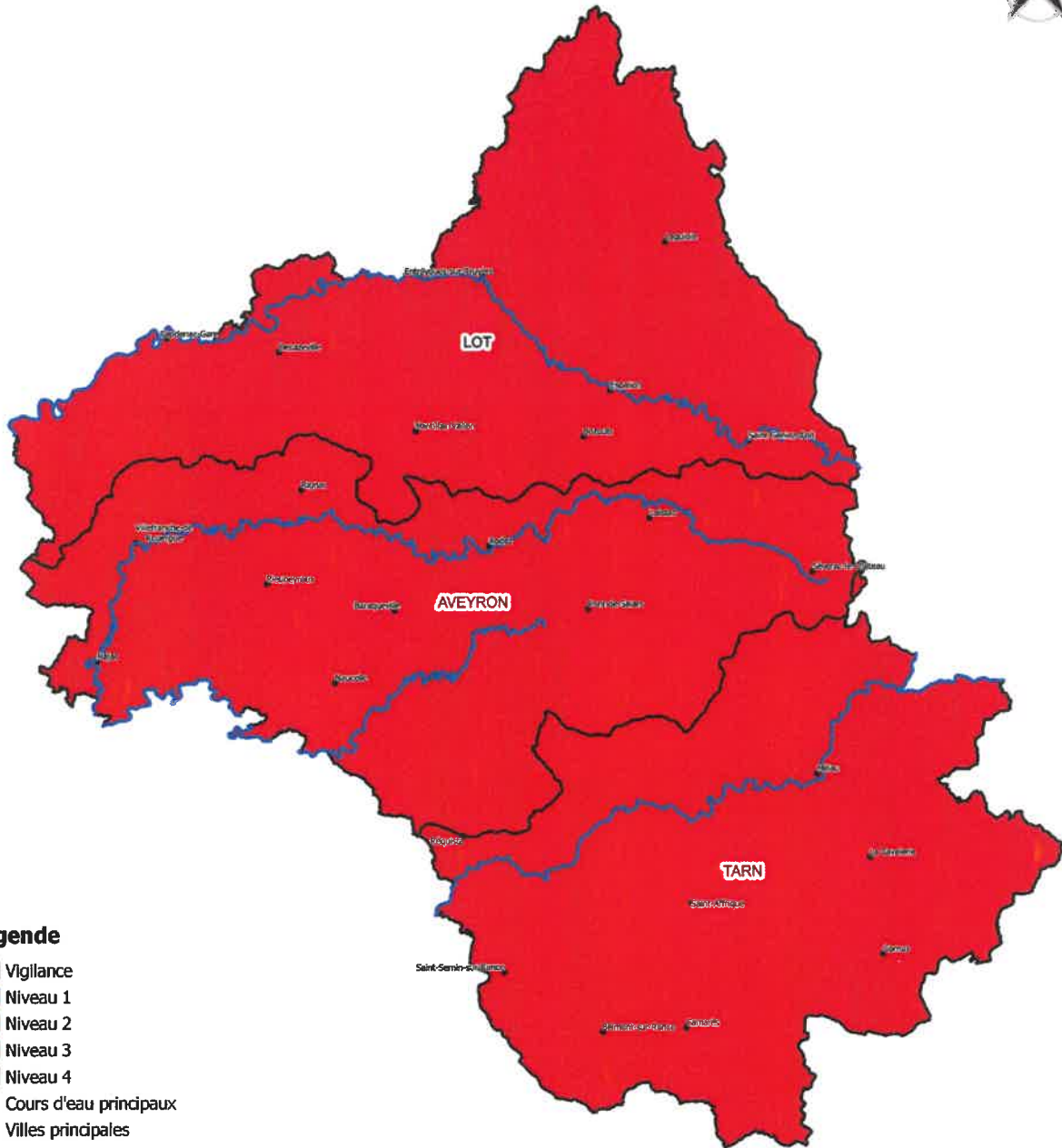
μ : Mesure uniquement applicable hors bassin sensibles

ANNEXE 3 : Carte des restrictions d'usage d'eau potable



**RESEAUX EAU POTABLE**  
**RESTRICTION des prélèvements et usages**  
**Situation applicable le 30 juillet 2022**

Direction  
Départementale  
Des Territoires



**Légende**

- Vigilance
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4
- Cours d'eau principaux
- Villes principales
- Limites communales

